

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 07/12/2023

**Date de la convocation**  
28/11/2023

**Date d'affichage**  
28/11/2023

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L' an 2023, le 7 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine (arrivé 20 h 30)  
Absent(s) : Mme ABIVEN Janig  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à Mme REBEILLEAU Pascale  
Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

<p>2023-12-66 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p align="center"><b><u>Cimetière – fixation des tarifs des concessions à compter du 1/1/2024</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de fixer les tarifs comme suit à compter du 1/1/2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>durée</th> <th>tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>concessions ordinaires et cavurnes</td> <td>15 ans</td> <td>160.00 euros</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>250.00 euros</td> </tr> <tr> <td></td> <td>50 ans</td> <td>400.00 euros</td> </tr> <tr> <td>columbarium</td> <td>15 ans</td> <td>300.00 euros</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>500.00 euros</td> </tr> <tr> <td>jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)</td> <td></td> <td>75.00 euros</td> </tr> </tbody> </table>		durée	tarifs	concessions ordinaires et cavurnes	15 ans	160.00 euros		30 ans	250.00 euros		50 ans	400.00 euros	columbarium	15 ans	300.00 euros		30 ans	500.00 euros	jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)		75.00 euros
	durée	tarifs																				
concessions ordinaires et cavurnes	15 ans	160.00 euros																				
	30 ans	250.00 euros																				
	50 ans	400.00 euros																				
columbarium	15 ans	300.00 euros																				
	30 ans	500.00 euros																				
jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)		75.00 euros																				
<p>2023-12-67 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p align="center"><b><u>CIMETIERE LANCEMENT DE LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON</u></b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ; Par lecture du rapport dressé par la Commission communale Cimetière, le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon. Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tombes inconnues et abandonnées</li> <li>- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements</li> <li>- trous béants</li> <li>- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.</li> </ul>																					
<p>2023-12-68 VOTANTS : 14 POUR = 13 CONTRE = 1 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p align="center"><b><u>CAF SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERRATION SAUMUR VAL DE LOIRE (EN REMPLACEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE) – SIGNATURE CONVENTION LE 14/12/2023 A LA CASVL</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Approuve le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027 Autorise Mr le maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer cette convention et tous les avenants éventuels</p>																					
<p>2023-12-69 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p align="center"><b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES : ZONE D'ACCELERATION – MODALITES DE CONCERTATION</u></b></p> <p>Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ; Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</p> <p>ARRETE les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 11 décembre 2023 au 31 décembre 2023 ;</li> <li>• Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 11 décembre</li> </ul>																					

	<p>2023 au 31 décembre 2023 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un bilan à l'issue de la concertation.</li> </ul> <p>CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.</p> <p>Le Conseil Municipal demande à inscrire le parking des lfs.</p>
<p>2023-12-70 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p><b><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - EXERCICE 2022</u></b> <b><u>ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " SAUMUR VAL DE LOIRE »</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets de l'exercice 2022, décrivant :</li> <li>- les missions générales du service et les services rendus à la population,</li> <li>- les modalités techniques d'exécution</li> <li>- le bilan financier</li> <li>- la synthèse générale.</li> </ul>
<p>2023-12-71 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p><b><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2022 ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " SAUMUR VAL DE LOIRE »</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le coût du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022, décrivant :</li> <li>- les missions générales du service et les services rendus à la population,</li> <li>- les modalités techniques d'exécution</li> <li>- le bilan financier</li> <li>- la synthèse générale.</li> </ul>
<p>2023-12-72 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p><b><u>CREATION D'UN POSTE – CADRE EMPLOI DES AGENT DE MAITRISE – AU 1/1/2024</u></b></p> <p>Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des nouvelles délégations qui seront confiés à un des agents techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la responsabilité du service technique et de la possibilité de promotion interne</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet à compter du 1/01/2024</li> <li>2. De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1 janvier 2024</li> <li>3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.</li> </ol>
<p>2023-12-73 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <b><u>ASSURANCES CONTRAT GROUPAMA AU 1/1/2024</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DECIDE de retenir la compagnie GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivant les propositions de garanties et de cotisations</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à effectuer les démarches administratives et financières</li> </ul>
<p>2023-12-74 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023</p>	<p><b><u>ECOLE SAINT FLORENT – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION - VERSEE A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE PRIVEE OGE</u></b> <b><u>ANNEE 2024 - VERSEMENT ANTICIPE</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCORDE à l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, un acompte forfaitaire par anticipation de 5000 euros.</li> </ul>
<p>2023-12-75 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0</p>	<p><b><u>CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « COMMERCES ET ACTIVITES COMMERCIALES »</u></b></p> <p>Monsieur le Maire propose de constituer une commission liée aux commerces et activités commerciales.</p> <p>Après avoir pris les candidatures de Mesdames REBEILLEAU Pascale, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, RENARD Catherine, BEUZIT Agnès, Messieurs PELTIER Sylvain, KIEFFER Thiébaull,</p>

Délibération visée en Préfecture le 11/12/2023	MUREAU Christophe LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE la création d'une nouvelle commission "commerces et activités commerciales".
<ul style="list-style-type: none"><li>- Projet acquisition parcelle appartenant à M. et Mme MANTEAU près du terrain de l'école publique : proposition achat à 10 euros/m<sup>2</sup></li><li>- PNR enquête publique du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 – révision de la charte 2024-2039</li><li>- Vœux du maire – le samedi 6 janvier 2024 – 17 h</li><li>- Réunion du conseil : le jeudi 11 janvier 2024 à 20 h</li></ul>	

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE